

## **Règlement du jeu concours « Challenge Petits commerces »**

### **ARTICLE 1 – DEFINITION ET CONDITIONS DU CHALLENGE**

La VILLE DE VILLEURBANNE sous le numéro SIRET 216 902 668 00013 sise Hôtel de Ville, Place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, organise un challenge dans le cadre d'une opération destinée à promouvoir le commerce de proximité dans les quartiers de Villeurbanne, pendant les fêtes de fin d'année.

- La VILLE DE VILLEURBANNE est désignée également ci-après comme « l'Organisateur »,
- Le « Participant » au challenge est désigné également ci-après comme « le Participant, les Participants »,
- Les « Gagnants » au tirage au sort sont désignés également ci-après comme « le Gagnant, les Gagnants »,
- Les commerces agréés sont désignés ci-après comme « les commerces partenaires ».

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au challenge est ouverte à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au challenge est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du challenge.

Sont exclus de toute participation au challenge les élu.es de la Ville de Villeurbanne, organisatrice du challenge, ainsi que les membres des associations de commerçants (APPG, ACE Saint-Jean) et les gérants des commerces partenaires.

Le Participant télécharge l'application Petits Commerces et créé un compte utilisateur. Les informations demandées sont les suivantes : email, mot de passe, nom et prénom.

Les modalités du jeu sont simples :

- Le Participant scanne les QR codes en boutique via l'application Petitscommerces : 1 commerce visité = 1 étoile gagnée
- Une fois atteint 3 QR codes, un tirage au sort parmi les Participants permet de tenter de remporter l'un des 20 lots mis en jeu !

A noter que chaque commerce partenaire au challenge affiche un QR code unique dans sa boutique.

Les participations seront clôturées le mardi 19 décembre à 23h59, suivi du tirage au sort par le prestataire le 20 décembre, l'annonce des lauréats le 21 décembre et la remise des lots pour les gagnants le vendredi 22 décembre juin 2023.

### **ARTICLE 3 - DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS**

Un tirage au sort désignera 20 gagnants parmi tous les Participants éligibles respectant les conditions décrites ci-dessus. Ces Gagnants se verront offrir des lots d'une valeur de 50 €.

Si les informations communiquées par un Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant sous 30 jours après le tirage.

Les Gagnants seront informés par la Ville de Villeurbanne, par téléphone et par email avec lesquels ils ont participé au challenge.

Les lots seront à retirer à l'hôtel de Ville le vendredi 22 décembre à 18h30 ou en cas d'indisponibilité auprès de la Direction de Développement Economique de l'Emploi et de l'Insertion (DDEEI) au 4<sup>ème</sup> étage du 27, rue Paul Verlaine dans les 30 jours suivants le tirage au sort. L'Organisateur procédera à un contrôle du nom et de l'identité du Gagnant.

Une seule dotation est possible pour une même personne physique.

Dans le cas où le Gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Les lots gagnés par les Participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni envoyés par voie postale. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation, ainsi que toute fraude ou non-respect du présent règlement.

#### **ARTICLE 4– RESPONSABILITES ET DROITS**

L'Organisateur :

- se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un Participant
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du challenge.

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

Le présent règlement sera disponible sur le site internet [www.villeurbanne.fr](http://www.villeurbanne.fr) et peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par mail à l'adresse suivante : [romain.sergent@mairie-villeurbanne.fr](mailto:romain.sergent@mairie-villeurbanne.fr)

#### **ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La Ville de Villeurbanne s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la réglementation en matière de données à caractère personnel et notamment au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n°2016-679 du 27/04/2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour permettre la communication de certains documents, les fichiers des Participants sont informatisés, traités par la Ville de Villeurbanne et son prestataire et ont pour base légale la mission d'intérêt public. La Ville de Villeurbanne s'engage à prendre toute précaution pour préserver la confidentialité et la sécurité des informations nominatives qui lui sont confiées, ainsi qu'à respecter la vie privée des Participants.

Les données personnelles recueillies sont destinées à l'usage exclusif de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion et de son prestataire Petits Commerces et pour finalité le challenge Petits Commerces. La durée de conservation de ces données se fera un mois après le tirage au sort. Les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement de celles-ci. Ces titulaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ses droits chaque titulaire peut contacter la Direction de Développement Economique de l'Emploi et de l'Insertion ou notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

Ville de Villeurbanne, Délégué à la protection des données, CS 65051, 69601 Villeurbanne ou par e-mail [dgd@mairie-villeurbanne.fr](mailto:dgd@mairie-villeurbanne.fr).

En cas de réclamation il peut aussi saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL.

#### **ARTICLE 6 – DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES**

Les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser dans le cadre du jeu concours toutes les informations nominatives communiquées au moment de leur participation au jeu concours.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXCLUSION**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.